

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargés de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative en mathématiques en 2^e année de
l'enseignement secondaire**

A.Gt 03-02-2011

M.B. 24-03-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire, notamment le titre II;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en mathématiques en 2^e année de l'enseignement secondaire est composé :

1° des quatre inspecteurs désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : Francine Fraipont, Colette Genot, René Quevrin et Francis Renier;

2° De six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française : Julien Remacle;

- l'enseignement officiel subventionné : Pascale Archambeau et Jordan Cancellier;

- l'enseignement libre subventionné : Claire Agnès Hugo, Claire Lamoline, Julie Saelen;

3° De six membres issus :

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné : René Screve;

- des cellules de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné : Joseph Bethlen, Pierre-Emmanuel Losfeld, Jules Miewis;

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française : Francine Cordier, Myriam Tombeur.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 2007 portant désignation des membres du groupe de travail chargés de l'élaboration de l'évaluation externe en mathématiques en 2^e année de l'enseignement secondaire est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 février 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

